

**MONT DE MARSAN
AGGLOMERATION****DECISION DU PRESIDENT
N° 2025/01-0001****SERVICE EMETTEUR**

Direction des finances

OBJET :

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative n°5 portants virements de crédits de chapitre à chapitre – Budget Principal.

Nomenclature Acte :**7.1.6 - Autres****Le Président de Mont de Marsan Agglomération,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5217-10-6,

Vu la délibération 2023/11-0210 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédit entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections d'investissement et de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget,

Vu la délibération 2024/03-0058 du 28 mars 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024 de Mont de Marsan Agglomération et des budgets annexes,

Considérant l'insuffisance de crédits au chapitre 66 « Charges financières » pour les intérêts dus au titre de la commission de non utilisation de la ligne de Trésorerie, il convient d'ajouter à ce chapitre la somme de 20 137 €. Il convient également d'ajouter 14 505 € de crédits au chapitre 014 « Atténuations de produits » pour ajuster la prévision à la réalisation concernant le FPIC. Ces sommes seront retirées du chapitre 011 « Charges à caractère général » d'un montant équivalent sur le compte 60612 « Energie - Electricité » dont la réalisation n'atteindra pas la totalité de la prévision votée,

Décide d'autoriser les transferts de crédits suivants :

DÉPENSES INVESTISSEMENT		
Comptes	Libellés	Montants
66111	Intérêts réglés à l'échéance	19 392,00 €
6618	Intérêts des autres dettes	745,00 €
Total chapitre 66	Charges financières	20 137,00 €
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	14 505,00 €
Total chapitre 014	Atténuations de produits	14 505,00 €
60612	Energie - Electricité	-34 642,00 €
Total chapitre 011	Charges à caractère général	-34 642,00 €
Total dépense de fonctionnement		0,00 €

Fait à Mont de Marsan,

Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le 15/01/2025

ID : 040-244000808-20250110-2025_01_0001-AU



Charles Dayot

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).